

Règlement coupe vétérans (Règlement coupe)

Dispositions de base valables à partir du 1er janvier 2025

Art. 1 But et objectif

La Coupe des vétérans a pour but de promouvoir et de maintenir l'activité de tir actif des tireuses et des tireurs de l'Association bernoise des tireurs vétérans (ABTV) et, par conséquent des régions, ainsi que d'entretenir la camaraderie des tireurs.

Art. 2 Compétition

La Coupe des vétérans se déroule sous forme de compétition de groupe. Chaque région de l'ABTV peut y participer avec le nombre de groupes de vétérans qu'elle souhaite.

Art. 3 Déroulement de la compétition

La compétition se déroule comme suit.

- 3.1 Les éliminatoires (tours de qualification) ont lieu au sein des régions.
- 3.2 Finale cantonale (la demi-finale et la finale sont organisées par le comité central de l'ABTV).

Art. 4 Composition des groupes

- 4.1 Tous les membres de l'ABTV et donc aussi des régions, peuvent participer à ce concours de groupes. Les groupes doivent se donner un nom et désigner un chef de groupe qui les représentera à l'extérieur.
- 4.24 tireurs d'une même société forment un groupe. Seuls les membres d'une même société forment un groupe. Cas d'exception voir art 4.3
- 4.3 Si dans une société, il n'y a pas suffisamment de tireurs vétérans, il est possible d'inviter au maximum 2 vétérans d'une société voisine. Lors de l'inscription, ils doivent être précisés spécifiquement. Dans l'année, les tireurs ne peuvent concourir que dans une société.
- 4.4 Avant le début du tir, les noms des tireurs doivent être inscrits sur la feuille de stand de groupe. Chaque vétéran ne peut concourir que dans un seul groupe par manche.
- 4.5 Jusqu'à et y compris à la demi-finale, les changements de tireurs sont autorisés au sens de l'art. 4.2
En finale, les groupes doivent se présenter dans la même formation qu'en demi-finale.
- 4.6 En cas de double affiliation, le membre ne peut tirer la Coupe des Vétérans que dans une seule région au cours de la même année.

Art. 5 Inscriptions

Les groupes s'inscrivent auprès de leurs associations régionales. Délai d'inscription jusqu'à la date fixée par les régions. Les inscriptions tardives ne seront pas prises en compte.

Art. 6 Répartition des groupes

Les régions répartissent directement par tirage au sort les groupes par paire qui tirent les uns contre les autres. Il est possible de former des groupes de 3 afin d'obtenir à nouveau des paires lors du tour suivant.

Le groupe tiré en premier est le groupe d'accueil, il détermine la date, l'heure de tir et le lieu après avoir consulté le groupe partenaire.

Art. 7 Organisation de la place de tir

7.1 Les groupes tirés au sort doivent se présenter ensemble. Le groupe d'accueil a le droit de faire des propositions et prend en charge la direction, l'organisation et les frais éventuels. Les groupes invités se procurent les munitions nécessaires aux prix habituels sur la place de tir (participation aux frais). Seule de la munition d'ordonnance peut être utilisée pour le tir.

7.2 Les groupes tirés au sort tirent simultanément. Le temps de tir maximal est de 90 minutes par tour. Lors des finales, les tireurs des groupes doivent tirer sur les cibles attribuées par tirage au sort. Lors des tours à domicile, le groupe invité peut choisir sa cible parmi celles qui sont à sa disposition.

7.3 Les tireurs d'un groupe ne peuvent pas tirer sur une autre cible avant le programme de tir de la coupe des vétérans.

7.4 Si un groupe ne se présente pas pour une raison quelconque, l'autre groupe est qualifié pour le tour suivant, à condition qu'il ait tiré le programme conformément aux prescriptions et qu'il ait envoyé les feuilles de stand de groupe dans les délais. Les régions déterminent la période pendant laquelle les différents tours sont tirés (de / à).

Art. 8 Qualification

8.1 Le groupe dont le résultat de groupe est le plus élevé est qualifié pour le tour suivant. En cas d'égalité, les groupes sont départagés :

1. Les résultats individuels les plus élevés.
2. L'âge total plus élevé des tireurs du groupe (à partir de l'année de naissance jusqu'à l'année de la coupe).

8.2 Dans les régions, il faut autant de tours que nécessaire jusqu'à ce qu'il ne reste que 2 groupes pouvant participer à la finale cantonale.

Les régions choisissent la façon dont elles déterminent les deux finalistes.

Art. 9 Feuilles de stand, contrôle

9.1 Les feuilles de stand de groupe déposées par l'ABTV sur le site Internet (www.vbsv.ch) doivent être utilisées.

9.2 Les groupes se contrôlent mutuellement et les chefs de groupe signent ensemble les feuilles de stand.

9.3 Le groupe d'accueil est responsable de la transmission des feuilles de stand dans les délais des deux groupes à l'organisme désigné par la région.

9.4 A la fin des tours régionaux, les classements et les 2 feuilles de stand de groupe, des groupes qui participent à la finale cantonale doivent être remis au chef de tir cantonal de l'ABTV (délai final : 1er septembre).

Art.10 Programme de tir à 300 m

Pour la coupe des vétérans, le comité de l'association bernoise des tireurs vétérans édicte le programme de tir 300 m correspondant.

Art.11 Finale cantonale

11.1 Le jour de la finale est annoncé lors de l'assemblée annuelle des délégués. (lieu, date et heure).

11.2 Le comité cantonal organise une place de tir, s'occupe des fonctionnaires nécessaires et prend en charge les frais de stands et de munitions. Seules les munitions fournies par l'organisateur peuvent être tirées.

11.3 La demi-finale est disputée par 12 groupes (2 groupes par région). Les 6 meilleurs groupes participent à la finale.

11.4 Classement selon l'art. 8.1.

11.5 Classement de la finale :

Le total de la finale donne le rang final

En cas d'égalité de points, le règlement selon l'art. 8.1 est déterminant.

Le résultat de la demi-finale n'est pas pris en compte pour la finale.

Art. 12 Réclamations

12.1 Les infractions au règlement sont sanctionnées par les comités des régions. Le jugement peut être porté à l'attention de l'ABTV pour un jugement définitif, qui prend une décision en entendant les deux parties.

12.2 Les désaccords lors de la finale cantonale sont jugés par le comité cantonal qui prend une décision définitive

12.3 En principe, les prescriptions générales de la FST, de l'ASTV et de l'ABTV s'appliquent.

Art. 13 Protections des données

En participant à la compétition, le participant accepte que ses données personnelles (par ex. nom, date de naissance, société, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes d'inscriptions et de classements et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant chargé de l'exécution et/ou de la détermination des résultats.

Art. 14 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2025, après approbation du comité et des présidents des régions de l'ABTV, ainsi qu'après approbation par le chef de tir de l'ASTV.

Association bernoise des tireurs vétérans

Le président	La secrétaire
Hans Rudolf Frei	Christine Vögeli

Approuvé le 11. 11. 2024

Beat Lauscher

ASTV SM région centrale

Abréviations :

ASTV Association suisse des tireurs vétérans

AST Assurance suisse des tireurs

FST Fédération suisse des tireurs

ABTV Association bernoise des tireurs vétérans

CC Comité cantonal

Association bernoise des tireurs vétérans ABTV- Coupe vétérans

Programme de tir 300m

Art.1 Cible Cible A10

Art.2 Programme tours dans les régions/ finale des régions

maximum 5 coups essais

10 c.p.c

Art.3 Programme demi-finale et finale cantonale

Demi-finale 3 coups d'essai obligatoire

20 c.p.c

Finale 3 coups essais obligatoires

10 c.p.c

Art.4 Armes

Le tir est autorisé avec les armes de sport suivantes :

4.1 Arme standard et arme libre

4.2 Fusil d'assaut 57/02 et fusil d'assaut 57/03

4.3 Fusil d'assaut 90

4.4 Mousqueton et mousqueton long

Moyens auxiliaires selon les « prescriptions générales de tir » de l'ASTV, Art 6, du 1.1.2022.

Lors de la finale cantonale, il n'est pas permis de changer d'arme de sport.

Art.5 Armes de sport et positions selon les prescriptions générales de tir de l'ASTV, art. 5

Cat A	Arme standard, genou ou couché bras franc Arme libre SV +VH à genou, couché bras franc ou appuyé
Cat D	Fusil d'assaut 57/03 couché sur bipied
Cat E	Mousqueton 11 et 31 fusil long couché bras franc, appuyé ou sur bipied Fusil d'assaut 90, couché sur bipied Fusil d'assaut 57/02 couché sur bipied

Art. 6 Compensation des armes de sport (par 10 coups de compétition)

Cat A	Arme standard et arme libre pas de compensation	
Cat D	Fusil d'assaut 57/03	2 points
Cat E	Mousqueton 11 et 31, fusil long, fusil d'assaut 90	3 points
Cat E	Fusil d'assaut 57/02	5 points

Les points ne sont pas attribués aux tireurs individuels, mais au total du groupe.

Art. 7 Temps de tir

Le temps de tir total du programme est de 90 minutes pour l'ensemble du groupe.

Art. 8 Finance d'inscription

La finance d'inscription des groupes pour les tours régionaux et la finale régionale est fixée par les associations régionales.

Les régions doivent verser 9 francs par groupe inscrit à l'association cantonale.

Art. 9 Distinctions

Les régions sont libres de remettre des distinctions. Les participants à la finale cantonale reçoivent des cartes de prime de l'ASTV. La valeur des cartes de prime est fixée par le comité directeur de l'ABTV.

Art. 10 Répartition

Aucun versement n'est effectué.

Valable dès le 01 janvier 2025

Association bernoise des tireurs vétérans autorisé le xx.xxx.xxx

Président	Hans Rudolf Frei
Chef tir coupe vétérans	Rudolf Witschi
Président commission tir ASTV	Martin Landis